



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2019**

Le 30 janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

**Convocation** : 23 janvier 2019

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 17 Mmes Bellay, Bobet, David, Descamps, Desmarres, Galay, Loret, MM Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Guitton, Hoarau, Malinge, Pilon, Poulain, Tartoué

**Absents excusés** : 1 Mme Feryn

**Absents** : 5 Mmes Dubois, Le Meur, Quarante et Vieron, M. Chatillon

**Procuration** : Mme Feryn donne procuration à Mme David

**Secrétaire de Séance** : Jeannine David

**Affichage** : 1<sup>er</sup> février 2019

**SOMMAIRE**

I- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018**

II- **Commande publique**

1. Adhésion au groupement de commandes du Pays Fléchois
2. Cessions de véhicules communaux (bennes)

III- **Finances**

3. Autorisation des dépenses d'investissement
4. Admission en non-valeur
5. Demande de subvention DETR 2019 - Aménagement avenue de Paris
6. Demande de subvention Amendes de police 2019 - Aménagement avenue de Paris
7. Demande de subvention DETR 2019 - Equipements sportifs
8. Demande de subvention DSIL - Equipements sportifs
9. Tarifs Salle de l'Odyssée
10. Fonds de concours SIEML

IV- **Urbanisme**

11. Déclassement du domaine public – Lancement de la procédure
12. Création d'un NRO – Convention d'occupation précaire du domaine privé

V- **Intercommunalité**

13. Taxe d'aménagement
14. Motion de défense des services publics

**Questions orales**

## I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018.

## II – Commande publique

### **2019-01-01 – Adhésion au groupement de commandes du Pays Fléchois**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Considérant le projet d'aménager une voie verte sur la ligne SCNF N°511000 reliant La Flèche à Durtal ;

Considérant que la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaires (dont les voies vertes font parties) sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) ;

Considérant que la création ou l'aménagement et l'entretien de voies vertes sont de la compétence de la Commune de Durtal ;

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

Dans un souci d'optimisation des coûts de prestation et afin de garantir une cohérence technique sur l'ensemble du linéaire du projet de voie verte sur l'ancienne ligne SNCF N°511000, la CCPF et la Commune de Durtal ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés pour l'exécution de l'aménagement dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par ces derniers et pour la passation de toute autre prestation en lien avec cet aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes, en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés et de toute autre prestation en lien avec l'aménagement d'une voie verte entre La Flèche et Durtal ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la CCPF et la Commune de Durtal ;
- APPROUVE la désignation de la CCPF, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- HABILITE Madame le Maire (ou un adjoint) à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants (sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie globale du groupement), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **2019-01-02 – Cessions de véhicules communaux**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Considérant le renouvellement du matériel des services techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme le Maire à vendre la benne agricole au prix de 8 000 € et la benne 3 points au prix de 500 € ;
- CHARGE Mme le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

### III – Finances

#### **2019-01-03 – Autorisation des dépenses d'investissement**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget dès son adoption.

Chapitre/Opération	Libellé	BP 2018	25%
20	Immobilisations incorporelles	18 007,50 €	4 501,87 €
204	Fonds de concours	600 000,00 €	150 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 227 733,64 €	1 306 933,41 €
012	Place des Terrasses	2 250 000,00 €	562 500,00 €
014	Eglises	800 000,00 €	200 000,00 €
107	Construction Salle 1901	30 700,00 €	7 675,00 €
125	Acquisition Matériel et outillage	29 600,00 €	7 400,00 €
139	Aménagement Plateau sportif	500 000,00 €	125 000,00 €
164	Provision pour bâtiments	176 000,00 €	44 000,00 €
167	Aménagement RD 3232	1 670 000,00 €	417 500,00 €
169	Voirie urbaine	260 000,00 €	65 000,00 €
170	Aménagement urbain	200 000,00 €	50 000,00 €
172	Signalétique	30 000,00 €	7 500,00 €
174	Voirie rurale	85 000,00 €	21 250,00 €
190	Groupe scolaire	127 000,00 €	31 750,00 €
201	Réserve foncière	110 000,00 €	27 500,00 €
216	Atelier communal	4 600,00 €	1 150,00 €
224	Gendarmerie	1 200 000,00 €	300 000,00 €
226	Mairie	10 000,00 €	2 500,00 €
228	Cimetière	4 000,00 €	1 000,00 €
230	Forêt de Chambiers	52 700,00 €	13 175,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 385 341,14 €</b>	<b>3 346 335,28 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**2019-01-04 – Admission en non-valeur**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances, soit en non-valeurs, soit en créances éteintes, correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie, de 2009 à 2017,

Considérant la demande du Trésorier en date du 4 décembre 2018 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre acte de créances éteintes pour un montant total de 117,08 €.

**2019-01-05 – Demande de subvention DETR 2019 - Aménagement avenue de Paris**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Considérant que dans le cadre de l'opération Aménagements du Plateau sportif, il convient de requalifier l'avenue d'Angers (RD 323), entrée stratégique de la commune à l'Est,

Considérant les besoins de mise à niveau de l'ensemble des voies réservées aux piétons et cyclistes, et de gestion du stationnement, suppression des feux tricolores, sécurisation des accès au Plateau sportif depuis les établissements scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 45 % du montant de l'opération liée aux travaux d'accessibilité au niveau de la voirie et des espaces publics et de sécurité des aménagements routiers

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux liés à l'accessibilité	573 710,00 € HT	DETR, taux 45 %	283 819,50 € HT
Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus	57 000,00 € HT	Amendes de police	15 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>630 710,00 € HT</b>	Autofinancement (52,62 %)	331 890,50 € HT
		<b>TOTAL</b>	<b>630 710,00 € HT</b>

**2019-01-06 – Demande de subvention Amendes de police 20196 - Aménagement avenue de Paris**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 573 710 HT (hors Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus),

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre des amendes de police pour un co-financement des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police, au maximum de plafond soit 12 367 € pour l'opération liée aux travaux d'accessibilité au niveau de la voirie et des espaces publics et de sécurité des aménagements routiers

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux liés à l'accessibilité et sécurité	573 710,00 € HT	DETR, taux 45 %	283 819,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>573 710,00 € HT</b>	Amendes de police	15 000,00 € HT
		Autofinancement (47,91 %)	274 890,50 € HT
		<b>TOTAL</b>	<b>573 710,00 € HT</b>

**2019-01-07 - Demande de subvention DETR 2019 - Equipements sportifs**

**Pour : 17 / Contre : 1 / Abstention :**

Considérant que dans le cadre de l'opération Aménagements du Plateau sportif, et suite à une concertation avec les associations et établissements scolaires usagers, un certain nombre d'équipements sportifs doivent être aménagés, réhabilités, rénovés ou construits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au maximum du plafond soit 525 000 € pour l'opération liée à l'aménagement, la réhabilitation, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux liés à l'accessibilité	1 770 875,00 € HT	DETR	525 000,00 € HT
Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus	177 000,00 € HT	DSIL	525 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 947 875,00 € HT</b>	Autofinancement (46,09 %)	897 875,00 € HT
		<b>TOTAL</b>	<b>1 947 875,00 € HT</b>

**2019-01-08 – Demande de subvention DSIL - Equipements sportifs**

**Pour : 17 / Contre : 1 / Abstention :**

Vu le Contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Considérant que dans le cadre de l'opération Aménagements du Plateau sportif, et suite à une concertation avec les associations et établissements scolaires usagers, un certain nombre d'équipements sportifs doivent être aménagés, réhabilités, rénovés ou construits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du renforcement de la cohésion sociale, au maximum du plafond soit 525 000 € pour l'opération liée à l'aménagement, la réhabilitation, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs ;

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux liés à l'accessibilité	1 770 875,00 € HT	DETR	525 000,00 € HT
Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus	177 000,00 € HT	DSIL	525 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 947 875,00 € HT</b>	Autofinancement (46,09 %)	897 875,00 € HT
		<b>TOTAL</b>	<b>1 947 875,00 € HT</b>

#### **2019-01-09 – Modification tarifs Salle de l'Odysée**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de supprimer, pour la Salle de l'Odysée, le tarif « Préparation des salles la veille de la réservation à partir de 14h »,

- DÉCIDE que les salles pourront être gratuitement mis à disposition des loueurs, sous réserve qu'elles soient disponibles, la veille de la réservation, à partir de 17h. Le contrat de location sera modifié en ce sens.

Préparation des salles la veille de la réservation, à partir de 17 h	Les deux salles	Grande salle	Petite salle
	Gratuit	Gratuit	Gratuit

#### **2019-01-10 – Fonds de concours SIEML**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

La commune de Durtal accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Remplacement des encastrés de sol 517-520-521-522-523-524-525-538 devant la mairie

Montant de la dépense : 11 429,67 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 572,25 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## VI- Urbanisme

### **2019-01-11 – Déclassement du domaine public - Lancement de la procédure**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Vu l'article L161-10 alinéa 1 du code rural,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public de chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage du domaine public, en vue de leur éventuelle aliénation, et de l'emprise du projet de nouvelle gendarmerie, listés dans le tableau ci-contre :

	<b>Lieu</b>	<b>Superficie</b>
1	Chemin des Beillardières	640 m <sup>2</sup>
2	Chemin d'Auvers	1 185 m <sup>2</sup>
3	Chemin du Prieuré	1 757 m <sup>2</sup>
4	Chemin de la Turpinière	1 540 m <sup>2</sup>
5	Chemin de la Colinière	530 m <sup>2</sup>
6	Chemin de Chalou	1 990 m <sup>2</sup>
7	Chemin du Branzeau	1 061 m <sup>2</sup>
8	Chemin de la Moisonnière	2 997 m <sup>2</sup>
9	Résidence Guy de Maupassant	1 100 m <sup>2</sup>

- AUTORISE la fixation par voie d'arrêté municipal des modalités de l'enquête publique d'une durée de 15 jours et la nomination d'un Commissaire-enquêteur,

- AUTORISE l'affichage de l'arrêté en mairie, aux extrémités des chemins concernés ainsi que sur les tronçons faisant l'objet de l'aliénation, et sur l'emprise du projet de nouvelle gendarmerie,

- SOLLICITE l'avis du Pôle d'évaluation domaniale pour le prix des chemins ruraux,

- DIT que l'ensemble des frais liés à ces opérations seront à la charge des acquéreurs. Le prix de vente définitif sera précisé, suite à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans une future délibération.

### **2019-01-12 – Création d'un NRO - Convention d'occupation précaire du domaine public**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

## VII- Intercommunalité

### **2019-01-13 – Taxe d'aménagement**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1, L 331-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou loir et Sarthe, définis par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 10 janvier 2019,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les Communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ...). La taxe d'aménagement a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements publics correspondants.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes perçoivent ou sont susceptibles de percevoir la taxe d'aménagement pour des actions, opérations et équipements réalisées par la Communauté de Communes sur le territoire communal. En application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la Communauté de Communes, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie la Commune.

Considérant que les conditions et modalités du reversement de la taxe d'aménagement sont formalisées dans la convention-type ci-jointe, à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et chaque Commune membre, qu'il vous est proposé d'approuver et qui, en cas d'accord, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal des Communes membres concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention-type de reversement de la taxe d'aménagement à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et chaque Commune membre, jointe en annexe à la présente délibération, qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal des Communes concernées ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou un adjoint signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention précitée et ses futurs avenants avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;





**2019-01-14 – Motion de défense des services publics**

**Pour : 18 / Contre : / Abstention :**

Vu la mobilisation nécessaire sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que les élus de la CCALS ne peuvent que constater la fermeture successive des services publics de l'État sur son territoire et notamment ceux relevant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (trésorerie de DURTAL, TIERCE, puis celle de SEICHES programmée).

Alors même que la CCALS a su démontrer depuis sa création, à travers le schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services publics sa capacité à prendre en compte les problèmes de mobilités et d'accompagnement des publics de son territoire pour proposer une offre de service en proximité immédiate des usagers (MSAP, transports solidaires, maillage des services, lutte contre l'isolement...).

Et alors même que la CCALS consacre une partie de son budget à ses actions de proximité au service de sa population,

Elle se trouve en même temps et paradoxalement démunie et dépouillée des services déconcentrés de l'Etat et autres organismes de services sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de soutenir cette motion visant à défendre le maintien du service public de proximité, dans ses discussions avec les acteurs concernés.

Sans autre question, la séance est levée à 22 heures 15

Pour extrait certifié conforme, affiché le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire, Corinne Bobet

